



SMNS PCA La Garenne, 15 avril 2008

Œuvres socio-culturelles du CE

Suite au tract de ce matin de l'entente (association CGC, FO et SIA), nous tenons à rétablir la vérité. Lors de la réunion des membres de l'ancien CE, le 10 avril, **la CFDT s'est exprimée**, par la déclaration ci-dessous :

Si le Comité d'Etablissement de PCA La Garenne, se réunit actuellement, cela démontre bien qu'il n'y a pas lieu de fermer les accès aux activités socio-culturelles. Cet accès doit ré ouvrir immédiatement. Et dans ce cas, il est légitime que l'ancien secrétaire du CE, ou tout autre membre élu aux dernières élections, soit mandaté pour demander la désignation d'un administrateur du CE. Le directeur d'établissement ne peut en aucun cas être cette personne.

Dans le cas contraire, cela veut dire qu'il n'y a pas d'accord tacite pour faire vivre ces activités.

Donc, il ne peut y avoir aussi d'accord tacite pour se réunir et prendre des décisions qui sont de fait nulles. Tout vote, toute décision prises aujourd'hui ne peut être qu'entachée de nullité

Selon les jurisprudences, il était du **devoir des anciens membres du CE de passer un accord tacite pour que les activités socio-culturelles continuent temporairement** jusqu'à l'élection du nouveau CE. Toute organisation syndicale responsable aurait assumée cet accord.

Nous rappelons que c'est **l'entente qui a refusé**, lors de la première réunion du 02 avril, cette proposition de la CFDT. Comme d'habitude, l'entente a préféré cautionner la décision unilatérale de l'employeur, tout d'abord pour discréditer l'action de la CFDT au détriment des salariés.

La fermeture de CE était bien illégale et n'aurait jamais du avoir lieu.

La CFDT a exigée et diffusé par voie de tract et par courrier la réouverture du CE. C'est notre seule action d'une procédure devant le TGI de Nanterre qui a fait rouvrir le CE.

Jeudi 10 avril, après midi, la direction nous avait consultés pour une réouverture du CE le vendredi 11 avril à midi. Nous avons évidemment répondu positivement.

L'entente ne fut probablement pas du même avis, puisque la direction a retardé cette ouverture à ce mardi midi. Etait-ce pour permettre à l'entente de diffuser un tract le jour même de cette réouverture...

L'entente est bien aux ordres de la direction, qui lui facilite le travail. Et dire que le fonctionnement du CE se fait en fonction des consignes du directeur d'établissement n'est ni une nouveauté, et encore moins une réalité.

En effet, légalement, non seulement le CE peut mais surtout doit continuer à faire fonctionner les affaires courantes.

Conclusion :

L'entente est bien aux ordres de la direction alors que **la CFDT est au service de la défense et de l'application stricte du droit dans l'intérêt de tous les salariés.**